



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT de la CLINIQUE VETERINAIRE SEP DUPRIET DARIDON

1 Domicile Professionnel d'Exercice (DPE)

44 rue Roger Salengro
29140 ROSPORDEN
02 98 59 20 44

2 Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires:

https://www.veterinaire.fr/fileadmin/cru-1555411157/user_upload/documents/profession/code-de-deontologie/1890_CODE_DEONTO-07-04-BD.pdf

3 Espèces habituellement prises en charge par la SEP DUPRIET DARIDON

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

<input type="checkbox"/> chiens	<input type="checkbox"/> équidés	<input type="checkbox"/> rongeurs
<input type="checkbox"/> chats	<input type="checkbox"/> petits ruminants	<input type="checkbox"/> lagomorphes
<input type="checkbox"/> bovins	<input type="checkbox"/> furets	<input type="checkbox"/> oiseaux

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées. En cas d'urgence concernant ces espèces, vous pouvez vous adresser aux vétérinaires traitants habituels.

4 Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Ouverture du lundi au samedi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 (18h le samedi)
Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

5 Personnel affecté aux soins des animaux

Co-gérants -associés

Nom du Vétérinaire	N° Ordinal
Dr Dupriet Nicolas	14008
Dr Daridon Thierry	14379

Salariés vétérinaires

Nom du Vétérinaire	N° Ordinal
Dr Pietrasik Nicolas	23383
Dr Ragueneau Tiphaine	29629

Personnel non vétérinaire

Nom	qualification
Berteche Angélique	ASV niveau V

Nom	qualification
Vercruysse Coralie	AVQ niveau IV
Munoz Estelle	AV niveau II

Ainsi que tout vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires ou personnel non vétérinaire , embauché par la structure pour le remplacement du personnel.

6 Prestations effectuées au sein de la clinique

Consultations de médecine générale uniquement sur rendez-vous au 02 98 59 20 44.

Télémédecine:

Selon le décret du 5 mai 2020, la Clinique est déclarée auprès de l'Ordre des vétérinaires dans le cadre de la phase expérimentale de la télémedecine.

Le vétérinaire est le seul juge de la pertinence de la mise en œuvre d'un acte de télémedecine. Seuls les actes de télémedecine ne compromettant pas la qualité des soins seront entrepris.

Tout dispositif de visioconférence assurant une qualité d'image et de son compatible avec un examen à distance est utilisable. La confidentialité de l'examen est assurée.

Pour sa mise en place, contactez notre secrétariat afin de fixer un rendez-vous et d'en définir les modalités techniques et financières.

Téléconsultations

Télésurveillance

Régulation médicale

Sur les horaires de fermeture de la clinique, cette régulation se fait par téléphone par le vétérinaire d'astreinte.

Analyses de laboratoire

Microscope

Examen des éléments microscopiques soit directement, soit par coloration.

Analyses sanguines :

Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : MS4-5, SCIL (PT 10, CUBE VET).

Effectuées le cas échéant, par un laboratoire extérieur avec accord du client.

Chirurgie de convenance

Chirurgie gynécologique

Chirurgie des tissus mous

Chirurgie orthopédique

Anesthésies générales fixes ou gazeuses

Le protocole est choisi par le chirurgien en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal.

La surveillance de l'anesthésie est accompagnée par oxymétrie-capnographie et surveillance cardiaque

Hospitalisation - box de réveil

Imagerie médicale :

*Réalisation de radiographies : appareil de radiographie numérique sur capteur plan (une copie des radiographies sera transmise par mail au client sur simple demande).

*Echographie.

Délivrance de médicaments :

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

7 Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

8

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client:

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9

Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal par euthanasie, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps.

Nous pouvons assurer par l'intermédiaire de la Société ESTHIMA à Josselin (56), la crémation collective ou individuelle du corps. Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client.

Les frais de prise en charge du corps par la clinique et les frais de crémation sont à la charge du client.

10

Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

11

Admission des animaux errants

Concarneau Communauté Agglomération, pour les neuf communes de son territoire dont ROSPORDEN, a signé une convention avec l'agence Chenil Service. A ce titre ils sont les seuls mandatés sur le territoire de la commune à prendre en charge et soigner les animaux errants, agressifs, dangereux ou blessés sur demande des services de la Police Municipale, de la Gendarmerie ou des Pompiers. Nous vous prions donc de bien vouloir contacter ces derniers si vous trouvez un animal errant.

12

Surveillance des animaux hospitalisés

Pendant les heures d'ouverture, le personnel assure une surveillance régulière.

En dehors des heures d'ouverture, le vétérinaire d'astreinte assure la continuité des soins.

13

Continuité et permanence des soins

La SEP DUPRIET DARIDON assure la continuité des soins et la permanence des soins uniquement auprès de sa clientèle:

Animaux de compagnie:

***continuité des soins, consultation sur RDV :**

Du lundi au samedi: appel à partir de 8h30 le matin, 14h00 l'après-midi.

***permanence des soins :**

Sur les heures d'ouverture: elle est assurée par les vétérinaires présents.

En dehors des heures d'ouverture: elle est assurée par le vétérinaire d'astreinte.

La permanence des soins est assurée par la SEP DUPRIET DARIDON 7/7, 24/24 au même numero.

Chevaux, animaux de rente :

***continuité des soins, visites sur tournée :**

Du lundi au samedi: appel à partir de 8h30 le matin, 14h00 l'après-midi.

***continuité des soins, visites hors tournée :**

(sur les heures d'ouverture, visite fixée selon les impératifs de l'éleveur, en dehors de la tournée)

Du lundi au samedi: appel à partir de 8h30 le matin, 14h00 l'après-midi.

***permanence des soins :**

La permanence des soins est assurée par la SEP DUPRIET DARIDON 7/7, 24/24 au même numero.

Sur les heures d'ouverture : elle est assurée par le vétérinaire disponible le plus proche de l'élevage.

En dehors des heures d'ouverture: elle est assurée par le vétérinaire d'astreinte.

Le délai d'intervention sera fonction de l'activité du vétérinaire au moment de l'appel et de la distance à parcourir.

14

Un propriétaire d'un animal de compagnie ou d'un cheval fait partie de la clientèle de la SEP DUPRIET DARIDON si:

Dans les 12 mois qui précèdent son appel, les vétérinaires de la SEP DUPRIET DARIDON ont réalisé sur un des animaux de compagnie ou cheval du propriétaire des soins réguliers (actes de médecine ou de chirurgie).

15

Un éleveur fait partie de la clientèle de la SEP DUPRIET DARIDON si:

Dans les 12 mois qui précèdent son appel, les vétérinaires de la SEP DUPRIET DARIDON ont réalisé dans l' exploitation des soins réguliers aux animaux (actes de médecine ou de chirurgie) et ont un BSE-PS en cours de validité.

références-bases légales

- ➔ article R.242-47 du Nouveau Code de Déontologie Vétérinaire – « Clientèle »
- ➔ article R. 5141-112-2 du Code de Santé Publique.

16

Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente et à l'adresse de la SEP DUPRIET DARIDON

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

17

Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est restitué au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues avant toute prise en charge entre le vétérinaire et le client .

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation, ou lors de soins de longue durée.

Un "avoir" pourra être établi en cas de restitutions d'aliments ou de médicaments non entamés et achetés depuis moins d'un mois, leur packaging devant être intact.

Les médicaments entamés ou les médicaments à conserver au froid ne peuvent pas être repris.

Exceptionnellement, le vétérinaire peut accepter un paiement en 3 fois sous certaines conditions.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

18 Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV :

Ordre National Vétérinaires Région de Bretagne

4 allée René Hirel, 35000 Rennes

02 99 63 71 95

19 Responsabilité Civile Professionnelle

La RCP de la SEP DUPRIET DARIDON est assurée par la MASCF:

cours du Triangle de l'Arche, 10 rue de Valmy, 92 800 Puteaux

02 72 96 19 99

20 Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la SEP DUPRIET DARIDON.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

21 Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse suivante :

Conseil national de l'Ordre des vétérinaires,

Médiateur de la consommation 34 rue Bréguet 75011 Paris